**ASSEMBLEE GENERALE**
**Salle des fêtes de LAWARDE MAUGER L'HORTOY**
**Mercredi 18 juillet 2012**

---

Après avoir remercié M. BAILLIN pour la mise à disposition de sa salle des fêtes et la prise en charge du verre de l'amitié, le Président LECLABART accueille les délégués communautaires pour examiner les différents points de l'ordre du jour.

Monsieur LECLABART souhaite la bienvenue à M. le Sous Préfet, à M. ANGIBAUD de la DDTM et à Mme LO PRESTI, comptable public.

Il présente les excuses de Mmes LHOMME et MAILLART, et M. DUBOIS, VLADYLSAV et LEFEVRE ainsi que des délégués ayant donné pouvoir.

M. BAILLIN, Maire de Lawarde Mauger l'Hortoy, souhaite également la bienvenue à l'ensemble des délégués et émet le vœu que les débats soient emprunts de calme et sérénité.

M. le Président cède la parole à M. le Sous Préfet qui introduit la séance.

**1/ SCOT**

Afin de rappeler que le dossier du SCOT est ouvert depuis de nombreuses années et qu'il a toujours fait l'objet d'une concertation au sein de la CCVN, M. BLIN retrace l'historique de la création de l'ADUGA (délibération du Syndicat Mixte du Pays de Somme Sud Ouest du 14 avril 2005) et du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois en 2006 (adhésion de la CCVN par délibération du 4 juillet 2007 incluant la délimitation du périmètre du SCOT et la prise de compétence SCOT par le Pays du Grand Amiénois).

Il fait état des différentes avancées et réunions organisées dans le cadre du SCOT depuis le lancement de la démarche.

M. le Sous Préfet rappelle que l'ensemble des territoires devront être dotés d'un SCOT pour 2017. Il précise qu'à terme, en l'absence de SCOT, il ne sera plus possible de réviser les PLU.

M. le Sous Préfet s'assure auprès des délégués que les terminologies utilisées dans le cadre de la présentation ont bien été comprises de tous. Il reprécise que ce document est bien un document qui définit des grandes orientations et qu'en aucun cas il doit dicter aux communes ce qu'elles doivent faire.

M. LECLABART propose de délibérer en 2 temps, à savoir :

- dans un 1er temps, procéder au recensement des propositions d'amendement qui complèteraient celle formulée par Mme le Maire d'Ailly ; amendement qui propose une meilleure prise en compte dans le projet de SCOT du « bien vieillir ».
- dans un second temps, faire délibérer le conseil communautaire sur l'avis devant être formulé par la CCVN.

Concernant le 1er point, aucune nouvelle proposition d'amendement n'est formulée.

Concernant le 2ème point, M. LECLABART soumet aux délégués la question suivante : « sous réserve de l'amendement relatif à une meilleure prise en compte dans le projet SCOT du « bien vieillir », l'assemblée souhaite t-elle émettre un avis favorable sur le projet SCOT tel qu'arrêté par le comité syndical du Pays du Grand Amiénois le 20 avril dernier ?

Résultat du vote :

NON : 1 voix
Abstention : 3 voix
OUI : 50 voix

**2/ PLUi : présentation par M. le Sous Préfet de l'appel à projet 2013 de l'Etat**

M. le Sous Préfet rappelle que la loi « Grenelle 2 » conforte les EPCI, compétent en matière d'aménagement du territoire, dans leur rôle d'animation du territoire. Il prône une gestion intelligente de l'aménagement du territoire qui soit réfléchie bien au-delà des simples limites communales.

M. le Sous Préfet cède la parole à M. ANGIBAUD, responsable du bureau de la planification à la DDTM.

M. ANGIBAUD revient sur les biens fondés d'une démarche PLUi, à savoir qu'un tel document d'urbanisme :

- permet d'aborder de manière transversale un grand nombre de thématiques (habitat, déplacement, préservation des ressources et des espaces naturels, le bien vieillir, …) que ni le RNU ni les cartes communales permettent d'aborder,
- fixe de véritables règles en matière d'urbanisme des sols sur lesquelles les élus locaux peuvent s'appuyer pour décider et / ou se justifier,
- permet à la commune de conserver sa compétence « urbanisme » par la conservation de la signature des autorisations d'urbanisme. M. ANGIBAUD précise son intervention en indiquant qu'une commune actuellement en RNU signe l'autorisation d'urbanisme au nom de l'Etat. Demain, en cas de PLUi, elle signera en son nom ces autorisations.

M. LECONTE intervient pour sensibiliser les élus au fait qu'un document d'urbanisme, à l'exemple d'un PLU, ne laisse que peu de pouvoir et de manœuvre aux élus locaux puisqu'il fixe des règles et fige des zonages qu'il convient de respecter.

M. le Sous Préfet précise concernant l'intervention de M. LECONTE qu'au cours de la démarche d'élaboration d'un PLUi, une place très importante est laissée à la concertation. La commune a un rôle majeur dans la définition du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) : c'est à elle que revient, compte tenu du diagnostic réalisé préalablement, la responsabilité de définir les orientations d'aménagement souhaitée pour son territoire. L'enquête publique constitue un moment privilégié de la concertation permettant à la population de faire prévaloir son avis.

M. le Sous Préfet signifie en outre que l'élaboration d'un PLUi :

- n'est pas incompatible avec le fait que les communes conservent leurs spécificités. Le fait que cette réflexion soit entreprise dans le cadre d'un espace de solidarité constitue une réelle garantie.
- est un moyen pour la commune de ne plus avoir à subir les pressions foncières et personnelles que l'application du RNU engendre.

M. ANGIBAUD fait état d'autres arguments actant de l'intérêt de recourir à la démarche PLUi :

- une échelle adaptée à la gestion de certaines problématiques à l'exemple de celle des eaux pluviales,
- le PLUi constitue un moyen pour la Communauté de Communes de définir sa politique « habitat », ce dernier valant Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette démarche engendre implicitement une économie budgétaire.
- le PLUi permet une meilleure prise en compte des outils nouvellement créés par la loi Grenelle 2 tels que le Schéma Régional Air, Eau Energie, le schéma de cohérence écologique, … et les préconisations qu'ils intègrent.
- c'est aussi le moyen d'éviter le mitage des projets communaux sans lien ni cohérence.

M. ANGIBAUD présente ensuite les grandes lignes de l'appel à projet 2013 de l'Etat, précisant d'emblée que la reconduction de cette enveloppe pour les années suivantes n'est pas connue.

Il fait état des financements pouvant être apportés par l'Etat dans le cadre de cet appel à projet, à savoir :

- Une aide forfaitaire de 50 000 € par projet
- Une aide facultative de 20 000 € attribuée en cas d'élaboration d'un règlement local de publicité
- Une aide minimum de 25% pouvant être, bonifiée en cas de démarche PLUi, attribuée au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les frais d'études

Il précise que des aides indirectes sont également apportées par l'Etat :

- Possibilité de récupérer le Fc TVA sur les frais d'études
- Mise à disposition gratuite des fonds de plans cadastraux
- Mise à disposition du personnel de la DDTM pour la conduite de la démarche (rédaction du cahier des charges, modèle de délibération, suivi des études, …)

M. le Sous Préfet sensibilise les élus sur le caractère incitatif de cet appel à projets, et ce au regard des contraintes budgétaires auxquelles les collectivités sont confrontées.

M. ANGIBAUD précise que, compte tenu du caractère limité de l'enveloppe de cet appel à projets, les collectivités dont la démarche est la plus avancée seront privilégiées.

Mme PREVOST souhaite connaître, en cas de recours à une démarche PLUi, le sort qui sera réservé aux documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration.

M. ANGIBAUD précise que les communes déjà dotées d'un document d'urbanisme devront être des éléments moteurs dans la démarche PLUi compte tenu de l'expérience qu'ils ont pu eux-mêmes acquérir. Leur rôle sera de guider et de conseiller leurs collègues. Concernant le sort des documents existants, M. ANGIBAUD se veut rassurant indiquant que l'élaboration d'un PLUi ne signifie « tirer un trait de crayon » sur ce qui existe déjà. Il rappelle que les documents existants ou en cours d'élaboration auront à minima une durée de vie équivalente à celle de la durée nécessaire à l'achèvement du PLUi (entre 3 et 4 ans) et que le PLUi a dans ce cas là vocation à « compléter » les orientations définies par les conseils municipaux dans leur document d'urbanisme.

Mme PREVOST revient sur les sommes déjà engagées par la commune de Grivesnes et le gaspillage d'argent publique que peut représenter une telle démarche PLUi pour une commune qui vient tout juste de financer son document d'urbanisme.

M. SURHOMME indique que le reste à charge pour une carte communale est de l'ordre de 3 000 €, peu significatif au regard de ce que peut apporter une démarche PLUi notamment en terme de politique « Habitat ».

M. LECONTE fait part de sa gène à devoir réouvrir des discussions auxquelles avait mis fin la récente modification de son PLU.

M. AUBRY souhaite savoir si l'élaboration d'un PLUi permettra au Président de la CCVN de disposer d'un droit de préemption. S'agissant d'un droit directement lié à l'exercice de la compétence « urbanisme », M. ANGIBAUD répond que non.

M. AUBRY fait remarquer que le projet de SCOT laisse la possibilité aux intercommunalités de définir des réserves foncières. M. ANGIBAUD rappelle que cette possibilité vaut également pour les communes, et notamment celles déjà dotées d'un document d'urbanisme. Il fait état de la démarche entreprise par le CG80 consistant à créer un Etablissement Public Foncier Local dont l'une mission consistera à aider les collectivités pour des demandes correspondantes à l'objet de cette question.

M. BEAUMONT se dit favorable au PLUi étant attendu qu'une telle démarche permettra à terme de pouvoir discuter d'égal à égal avec les bailleurs sociaux.

M. FAUVET informent les délégués des conséquences engendrées par la décision qui pourrait être prise de rendre compétente la CCVN pour l'élaboration d'un PLUi. Cette démarche s'imposera à l'ensemble des communes de la CCVN, y compris celles qui auraient délibérées défavorablement.

M. MARCEL fait état d'un retour d'expérience (informations CERTU) qui conditionne la réussite d'un PLUi à l'élaboration d'un véritable projet de territoire. Elle regrette que le projet de territoire actuellement travaillé par la CCVN ne corresponde qu'à un catalogue d'actions. Mme MARCEL sollicite M. le Sous Préfet afin de savoir quel est le délai qui pourrait être accordé à la CCVN avant que cette dernière ne s'engage véritablement dans une telle démarche.

M. le Sous Préfet indique que les incitations calendaires ont été présentées, et qu'il n'est pas anormal qu'elles existent. Il précise que le projet de territoire tel que connu à ce jour a le mérite d'exister et qu'il constitue en cela une bonne base de travail.

M. ANGIBAUD signifie que la date limite pour le dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 31 janvier 2013, rappelant tout de même que les premiers dépositaires seront les premiers servis et que seuls ceux-ci disposeront de la garantie à bénéficier des financements précédemment exposés.

M. PETIT fait part de son désaccord quant à la façon dont a été traité ce dossier, prétextant qu'il est demandé au conseil de délibérer ce soir sur un sujet d'importance qui n'a été abordé pour la 1ère fois qu'il y a dix jours. Il considère peu démocratique cette approche.

M. LECLABART précise en réponse que la méthodologie qui va être proposée au conseil sera de nature à répondre à l'observation de M. PETIT.

M. BLIN présente ensuite la méthodologie proposée pour mener à bien ce dossier :

1- délibération du conseil communautaire actant de la prise de compétence « élaboration d'un PLUi »

2- notification aux communes à compter du 1er août de cette décision

3- les communes disposent d'un délai de 90 jours pour délibérer et approuver ou non la proposition de prise de compétence « élaboration d'un PLUi » par la CCVN. Il est proposé de gérer ce délai de 3 mois comme suit :

En août : vacances (aucune démarche)

En septembre : organisation de réunions de secteur et mise en place par l'ADUGA d'une journée séminaire consacrée à cette thématique

En octobre : délibération des conseils municipaux.

M. BLIN explique les principes de la majorité qualifiée qui vont régir la modification statutaire engendrée par l'éventuelle prise de compétence « élaboration d'un PLUi » par la CCVN.

M. LECLABART conclut les débats en rappelant que, selon lui, la méthodologie proposée répond bien à des principes démocratiques puisque d'une part elle laisse du temps aux communes pour délibérer et d'autre part elle permet de continuer à les informer.

M. SURHOMME, revenant sur le principe de la minorité de blocage détenu par la commune d'Ailly sur Noye, propose que cette dernière délibère en 1er, et ce afin de ne pas avoir à faire délibérer pour rien les autres communes.

M. STOCLIN se dit contre ce principe de minorité de blocage.

M. LECLABART répond qu'il s'agit d'une obligation légale du CGCT.qui doit bien évidemment être respectée.

A l'issue des débats, M. le Président interroge les délégués sur la question suivante : « L'assemblée approuve-t-elle la modification des statuts de la CCVN qui lui permettrait d'assurer la compétence « élaboration d'un PLU intercommunal ? »

Résultat du vote :

| | |
|---|---|
| NON : | 18 voix |
| ABSTENTION : | 2 voix |
| OUI : | 38 voix |

**3/ Aménagement du carrefour RD 920 / 90 en centre ville d'Ailly sur Noye :**

M. LECLABART fait état de la rencontre tenue le 8 juin dernier en Sous Préfecture de Montdidier à l'initiative de M. le Sous Préfet à des fins d'arbitrage. Il rappelle que le compte rendu de cette réunion visé par M. le Sous Préfet a été annexé dans son intégralité au dernier compte rendu de bureau de la CCVN.

M. BLIN présente les principales conclusions reprises dans ce compte rendu, à savoir :

- la CCVN est autorisé à participer au financement du carrefour RD 920 / 90 en raison de sa compétence « développement économique » et compte tenu que ce carrefour fait partie intégrante de l'opération Tubesca 2010
- la CCVN n'est pas compétente sur le carrefour RD 920 / 193 ; elle n'est donc pas autorisée à intervenir dans le financement de ce projet.
- Mme le Comptable Public puis M. le Sous Préfet sont chargés de valider les termes de la convention de mandat à établir entre la CCVN et la commune pour le carrefour RD 920 / 90.

M. LECLABART donne lecture :

- d'un courrier transmis à la mairie d'Ailly daté du 9 juillet 2012 rappelant que les fonds de concours requièrent un cadre légal et règlementaire et que faute de réponse à certaines interrogations, il se voit contraint de différer la réunion de travail du 10 juillet 2012,
- du courrier reçu le 9 juillet 2012 de la mairie d'Ailly sur Noye dans lequel la commune fait part de sa proposition de financement. Concernant le carrefour RD 920 / 90, le courrier présenté aux délégués laisse apparaître un reste à charge pour la commune d'Ailly de 77 776 € et un reste à charge pour la CCVN de 161 969 €. Concernant le carrefour des RD 920 / 193, la commune d'Ailly sur Noye assure seule le reste à charge total de l'aménagement à savoir 140 801 €.
- du courrier daté du 16 juillet 2012 par lequel il informe la commune d'Ailly sur Noye de l'illégalité de sa proposition et indique qu'il reste dans l'attente d'une nouvelle proposition.

M. SURHOMME souhaite un rappel soit fait du plan de financement initial.

M. BLIN indique que le plan de financement voté en juillet 2010 prévoyait un montant pour l'opération Tubesca 2010 de 2 823 442 € HT avec une participation de la commune de 165 000 € et un reste à charge pour la CCVN de 693 896 € HT.

M. AUBRY intervient qu'il y a également lieu de tenir compte de l'exonération de TLE d'un montant estimée à 210 000 € votée par la commune d'Ailly.

En réponse, M. LECLABART rappelle que c'est la CCVN qui a pris en charge des dépenses d'un montant équivalent correspondant aux travaux d'extension de réseaux (81 000 € HT) et d'aménagement du tourne à gauche (137 000 €) réalisés en domaine publique. Il signifie que la TLE est normalement destinée à financer ce genre de travaux.

Mme LO PRESTI indique que des questions restent en suspend concernant les modalités de calcul du fonds de concours que la CCVN serait amenée à verser à la commune d'Ailly au titre de sa participation. Elle a interrogé les services du Ministère afin de se faire confirmer que la base de calcul du fonds du concours correspond au montant TTC ou HT du coût des travaux, sur les modalités de recouvrement du Fc TVA, et sur le fait que les crédits « amende de police » correspondent à une subvention ou à une dotation.

M. le Sous Préfet signifie qu'il découvre ces points de blocage et indique aux délégués qu'il va se saisir du dossier de manière à disposer d'une réponse rapide à l'ensemble de ces questions.

Mme LO PRESTI invite la commune d'Ailly à ne plus faire référence dans ses courriers et plus généralement dans ce dossier de l'aménagement du carrefour RD 920 / 90 au financement du 2ème carrefour, à la problématique de la TLE, … Elle considère que ces éléments sont de nature à polluer un dossier qui est suffisamment complexe. Elle précise concernant les deux carrefours qu'il s'agit bien de deux dossiers différents qui feront, le cas échéant, l'objet de deux conventions de mandat distinctes.

M. LECLABART fait le constat qu'il est impossible de délibérer ce soir faute de disposer des informations suffisantes. Il diffère à un prochain conseil communautaire la décision devant être prise.

**4/ Intervention de M. RICARD, Président de l'association des Tilleuls :**

M. RICARD et Mme CHOQUET, directrice de la Résidence des Tilleuls, retrace l'historique de la Résidence des Tilleuls, précisent ses conditions d'accueil et ses modalités de fonctionnement (services proposés).

Ils présentent les projets de développement de l'association (unité de vie, résidence de logements adaptés) et les nouveaux services qui seront prochainement proposés aux résidents et plus généralement aux habitants du Val de Noye (petit bricolage, transport à la demande, garde de nuit, blanchisserie, portage de repas, …).

Mme PREVOST précise que ces nouveaux services ne seront en aucun cas concurrentiel des services apportés par les artisans et commerçants locaux.

M. DUPONT demande à connaître le coût d'un hébergement à la Résidence.

Mme CHOQUET indique que ce dernier est de 1 080 € net / mois pour un studio à la Résidence et qu'en comparaison ce même coût est de 1 700 à 1 900 € / mois pour un accueil en EPHAD (structure médicalisée), de 2 000 € pour un accueil équivalent à Amiens et de l'ordre de 2 000 à 3 000 € pour un accueil en structure privée. Etant précisé que ces chiffres correspondent au reste à charge des familles.

**5/ Questions / infos diverses :**

M. LECLABART rappelle aux délégués qu'une réunion consacrée à la taxe d'aménagement sera organisée dans le courant du mois de septembre faisant intervenir les services de la DDTM.

M. le Président indique avoir reçu du Syndicat Mixte Somme Numérique un document exposant les conditions de mise en œuvre et de financement du schéma départemental de l'aménagement numérique du territoire. Il invite M. PETIT à se saisir du dossier pour qu'une présentation en soit faite lors d'un prochain conseil communautaire. Il rappelle l'importance et l'aspect fédérateur de ce dossier repris dans le projet de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.